

Le SNIA alerte :

Diplômes européens d'anesthésie

En cette période de rentrée estudiantine, le SNIA souhaite alerter sur la reconnaissance en France des diplômes de formations d'Infirmier-Anesthésiste obtenus dans d'autres pays européens.

En effet, bien que la mobilité européenne permette l'accès à une diversité de formations dans différents pays de l'Union Européenne, il est essentiel de noter que la France n'accorde pas automatiquement la reconnaissance aux diplômes d'Infirmier-Anesthésiste obtenus à l'étranger, y compris au sein de l'Union Européenne.

Chaque pays ayant ses propres normes et exigences en matière de formation et de pratique des soins, les critères pour exercer en tant qu'IADE en France restent spécifiques et stricts.

En effet le diplôme d'IADE français est adossé à un niveau grade Master 2 d'un volume horaire de plus de 3200 heures équivalent à 120 ECTS.

La formation au DEIA est légiférée par l'arrêté du 23 juillet 2012 relatif à la formation conduisant au **Diplôme d'Etat d'Infirmier Anesthésiste**.

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000026230199>

Son contenu est uniformisé au niveau national

Or de nombreux pays tendent à proposer des formations d'un volume horaire moindre et crédité d'un nombre d'ECTS atteignant seulement les 60 ECTS.

L'obtention d'un diplôme d'anesthésie cumulé à un autre diplôme d'urgence ne permet pas d'obtenir l'équivalence du diplôme IADE.

Cet été encore de nombreux étudiants ayant suivi des formations dans des pays frontaliers ont été confrontés à l'impossibilité d'exercer en France malgré le temps et les frais engagés.

A titre d'information, sur les quatre dernières années, aucune autorisation d'exercer la profession d'IADE sur le territoire français n'a été délivrée par la DRIEETS.

Les titulaires de diplômes étrangers souhaitant exercer en France devront obligatoirement se soumettre à une procédure de reconnaissance de diplôme auprès des autorités compétentes françaises, les Directions Régionales Interdépartementales de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DRIEETS).

Les DRIEETS englobent :

- les Délégations Régionales Académiques à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (DRAJES)
- les Directions Régionales de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DRIEETS)

Cette procédure inclut une évaluation des compétences théoriques et pratiques et aboutit généralement à une demande d'évaluation et une formation complémentaire pouvant aller jusqu'à des périodes de stages d'une durée de 24 mois.

Il est du devoir du syndicat national des infirmiers-anesthésistes d'informer que le non-respect de cette procédure peut entraîner des poursuites judiciaires. La sécurité des soins d'anesthésie passe par une formation équivalente à celle qui permet en France d'obtenir les compétences nécessaires à la pratique de l'anesthésie.

Nous recommandons donc vivement aux étudiants de s'informer sur les conditions de reconnaissance avant d'entreprendre une formation IADE à l'étranger, afin d'éviter toute déconvenue lors de leur retour en France.

Paris, le 16 septembre 2024